



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN	VILLE DE LIBERCOURT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS
---	---

DECISION N°71/2024

PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2020/15 en date du 24 mai 2020, alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat relatif à la location maintenance d'une chargeuse, signé avec la société PHILIPPE TP à Seclin, suite à la décision n°80/2023 du 18 juillet 2023,

Considérant la proposition d'avenant de la société PHILIPPE TP – Zone Industrielle – BP 335 – 59473 SECLIN CEDEX,

DECIDE :

Article 1 : de signer l'avenant n°1 avec la société PHILIPPE TP à Seclin (59) pour renouveler le contrat de location maintenance d'une chargeuse JCB TYPE 407 stage 5 (n° série : 3091143), dans les mêmes conditions, soit pour un coût mensuel de 1 080 € HT, représentant un montant annuel de 12 960 € HT.

Le contrat est reconduit pour une durée de douze mois, soit du 1^{er} août 2024 au 31 juillet 2025.

Article 2 : de procéder ultérieurement, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat.

Article 3 : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal, dans le cadre des communications du maire, et de la publier sur le site internet de la commune.

Article 4: Ampliation en sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée à la société PHILIPPE TP

LIBERCOURT, le 06 juin 2024

Le Maire,

Daniel MACIEJASZ

Signé électroniquement



Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr